

0660016J
ACADEMIE DE MONTPELLIER
COLLEGE LA GARRIGOLE
74 RUE PASCAL MARIE AGASSE
66000 PERPIGNAN
Tel : 0468542330

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Autorisation de recrutement des personnels de droit public

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 7

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 22

Quorum : 12

Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration

Convoqué le : 05/09/2022

Réuni le : 15/09/2022

Sous la présidence de : Thierry Courtes

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise à procéder au recrutement de personnels de droit public

☒ Assistants d'éducation	☐ Accompagnant des élèves en situation de handicap
☐ Personnels GRETA/Personnels administratifs	☐ Autres
☐ Personnels GRETA/Personnels d'enseignement	

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat

Pour les assistants d'éducation,

- le code de l'éducation, notamment les articles L.916-1, L.916-2
- le décret n°2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation
- l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

Pour les contractuels GRETA,

- la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
- le décret n°93-412 du 19 mars 1993 relatif aux personnels contractuels du niveau de la catégorie A exerçant en formation continue des adultes

Pour les accompagnants des élèves en situation de handicap,

- le code de l'éducation, notamment les articles L.351-3, L.916-1, L.916-2, L.917-1
- le décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap
- l'arrêté du 27 juin 2014 relatif à la rémunération des accompagnants des élèves en situation de handicap et modifiant l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

Nombre de postes : 1 Quotité de travail : 0.50 Mission confiée : Vie scolaire

Rémunération : indice 352 Origine du financement : Education Nationale

Pièce(s) jointe(s)

☐ Oui ☒ Non Nombre: 0

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0